



6, rue du Marché
21400 Châtillon sur Seine
☎ & 📠 03-80-81-56-25
Synd.I.Seine@wanadoo.fr

COMPTE RENDU

Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal des cours d'Eau Châtillonnais du jeudi 10 mars 2011 CHATILLON-SUR-SEINE

Présents : 30 membres sur 47.

Excusé : Sous-préfecture, M. Michel FRANCK.

Ordre du jour

• Budget 2011

Le premier vice-président, présente les dépenses et recettes prévisionnelles 2011 par chapitres en fonctionnement et en investissement.

Le Budget Primitif s'élève à :

- Fonctionnement : 539 493 € équilibré en recettes et dépenses
- Investissement : 649 382 € équilibré en recettes et dépenses

Vote : Unanimité

Il communique ensuite l'appel financier nécessaire pour l'équilibre du budget aux communes.

• Demande de financement pour l'animation du Contrat Rivières

Le Président explique la nécessité de solliciter l'aide des financeurs sur les postes d'animateurs du Contrat rivières pour l'année 2011 auprès :

- de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- des Conseils Régionaux de Bourgogne et de Champagne-Ardenne,
- des autres financeurs potentiels.

Le comité syndical décide de solliciter les aides nécessaires pour le financement du budget auprès des organismes cités ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Unanimité

- **Demande de financement pour les postes des techniciens rivière**

Le Président explique la nécessité de solliciter l'aide des financeurs sur les postes les postes de techniciens rivières pour l'année 2011 auprès :

- de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- des Conseils Régionaux de Bourgogne et de Champagne-Ardenne,
- des autres financeurs potentiels.

Le comité syndical décide de solliciter les aides nécessaires pour le financement du budget auprès des organismes cités ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Unanimité.

- **Indemnité d'Administration et de Technicité**

Sur proposition du Président, afin d'uniformiser le revenu global annuel des techniciens, il est proposé de mettre en place l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) au personnel de la fonction publique territoriale du syndicat.

Vote : Unanimité.

Cette indemnité sera octroyée à Damien DONDAINE et versée mensuellement.

- **Achat de mobilier**

Le Président informe le comité syndical que le mobilier installé dans les locaux est insuffisant pour permettre de travailler correctement (5 bureaux pour les 8 salariés sans compter les stagiaires) Il est donc nécessaire de procéder à l'achat de nouveaux équipements, de manière à ce que le personnel puisse travailler dans de bonnes conditions lors du transfert du syndicat dans les nouveaux locaux.

Il est nécessaire d'acquérir 3 bureaux, 3 chaises de bureau, 3 armoires ainsi que 5 tables et 40 chaises pour équiper la nouvelle salle de réunion.

Le comité syndical, sur proposition du Président et après en avoir débattu, décide d'inscrire une somme de 10 500 euros au BP 2011 pour effectuer cette dépense.

Vote : Unanimité

- **Convention pour le traitement informatisé des payes par le Centre de Gestion**

Le comité syndical, sur proposition du Président et après en avoir débattu :

Décide l'affiliation de la collectivité au service informatique des salaires et indemnités de fonction des élus, dispensé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, à compter du 10 mars 2011 et donne pouvoir au Président pour signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion.

Vote : Unanimité

- **Nouveaux locaux**

Le Président informe le comité syndical que les locaux actuels du SICEC, situés au 6 rue du Marché à Châtillon-sur-Seine, ne permettent plus un fonctionnement satisfaisant compte tenu du développement du syndicat et du personnel y travaillant.

Le comité syndical, sur proposition du Président et après en avoir débattu :

Décide de louer à la ville de Châtillon-sur-Seine un local sis à Châtillon sur Seine, (l'ancienne trésorerie) boulevard Gustave Morisot moyennant un loyer mensuel de 499€ et charge le Président de signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : Unanimité

- **Hydromorphologie du Brevon**

Dans le cadre de la visite des ouvrages prioritaires sur la vallée du Brevon avec l'Agence de l'Eau, la DDT de Côte d'Or et l'ONEMA, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion sur l'ensemble des ouvrages situés sur les communes de Busseaut et Rochefort.

Une analyse fonctionnelle de la Vallée du Brevon et des ouvrages hydrauliques doit permettre de définir les actions à mettre en œuvre pour rétablir la continuité écologique sur le BREVON. Pour chacun des ouvrages, l'optimum gain écologique/investissement sera recherché. Le résultat de ce travail sera proposé aux différents propriétaires d'ouvrages qui pourront alors engager les travaux avec le soutien des financeurs, de l'administration et de la collectivité. Il s'agit d'une démarche volontaire des propriétaires. Ils bénéficient de mesures d'accompagnement particulières destinées aux ouvrages qui ont été listés « prioritaires ». D'ici 2017, l'ensemble de ces ouvrages devra être en conformité du point de vue continuité écologique et ne pourra donc plus faire l'objet de telles mesures.

Cette étude sera sous maîtrise d'ouvrage du SICEC et sera subventionnée de façon particulière par l'AESN.

François MAIRE DU POSET souhaite savoir si la pisciculture de la Chouette est concernée par ce projet.

Réponse : non, l'ouvrage n'a pas été considéré comme prioritaire par les services de l'Etat.

Le comité syndical, après discussion, décide :

D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires au lancement de cette étude et à choisir un bureau d'étude avec la commission d'appel d'offre,

De donner délégation au Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire

D'autoriser le Président à lancer les demandes de financement (AESN, Conseil Régional de Bourgogne, Conseil Général de Côte d'Or et autres)

D'inscrire les dépenses relatives à cette affaire au budget,

Vote : Unanimité

- **Désignation d'un agent ACMO**

Le Président informe le comité syndical que chaque collectivité doit avoir un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité (ACMO).

M. Vincent GOVIN ayant suivi la formation initiale d'ACMO au sein du Syndicat de l'Ource (SIOA), le Président propose de le désigner ACMO au sein du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais.

Bernard DEFLORENNE demande si le document unique des risques est prévu.

Réponse : oui, il est actuellement en cours d'élaboration.

Le comité syndical, sur proposition du Président et après en avoir débattu :
Accepte de désigner Vincent GOVIN comme ACMO au sein du SICEC,
Charge le Président de mettre en œuvre les démarches relatives à cette affaire.

Vote : unanimité.

• **Amortissements**

L'amortissement d'un bien est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée du montant de ce bien au bilan comptable. Il constate l'amoindrissement de la valeur résultant de l'usage du bien. La sincérité du bilan et du compte de résultat exige que cette opération soit constatée.

Il est proposé :

- de fixer les durées d'amortissement :

Immobilisations incorporelles :	Logiciels	: 2 ans
	Création d'un site internet	: 5 ans
Immobilisations corporelles :	Véhicules, camions	: 5 ans
	Mobiliers	: 10 ans
	Matériel informatique	: 3 ans
	Autres matériels	: 5 ans

- De fixer à 600€ le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an.
- D'acter, conformément à la réglementation, que ces nouvelles dispositions ne s'appliquent que sur les biens nouveaux dont l'amortissement sera réalisé à compter de l'exercice 2011.

Le comité syndical, approuve le dispositif énoncé ci-dessus et autorise le Président à signer tous documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Vote : Unanimité

• **Indemnité de conseil de la trésorière**

Le Président indique au comité syndical que le receveur, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de ses fonctions de comptable, fournit au syndicat des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil dont les conditions d'attribution et le calcul sont prévus par arrêté interministériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à Madame CHOUARDOT, trésorière de Châtillon sur Seine, la totalité de l'indemnité prévue ainsi que l'indemnité de budget.

Vote : Unanimité

- **Délégation de signature du Président**

Le Président est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du comité syndical, sous le contrôle dudit comité syndical et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au comité syndical de donner délégation au Président pour tout ou partie et pour la durée de son mandat, des charges suivantes :

Il est proposé au comité syndical de déléguer à Monsieur le Président, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-dessous :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services syndicaux ;
- 2) De procéder, dans les limites de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, soit selon le dernier décret en vigueur, 206 000€ ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10) D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, quelque soit la nature de l'action et des préjudices ;
- 11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de 7000€ ;
- 12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€.

Les décisions relatives aux dossiers ayant fait l'objet de ladite délégation seront rendues compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Vote : Unanimité

- **Point sur le projet de reconnexion des méandres de la Seine à Pothières et Villers-Patras**

Le projet sera présenté lors d'une présentation publique le 10 mai 2011 à 18h30 à Pothières. La présentation en assemblée générale aura lieu plus tard.